

DES LONGUES PEINES

DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE PÉNALE
DANS LES TRAVAUX AGRICOLES OU EXTÉRIEURS

I. — Travaux extérieurs.

Il serait à désirer que, dans nos grands établissements pour les longues peines, des travaux extérieurs ou au grand air fussent organisés.

Dans plusieurs de nos maisons centrales, il existe des terrains, quelquefois livrés à l'exploitation de l'entrepreneur, souvent laissés incultes ou à peu près, qui pourraient être convertis en jardins maraîchers ou horticoles, devenant ainsi un précieux moyen thérapeutique pour hâter la convalescence des malades sortis de l'infirmerie ou éviter les cas trop nombreux de scrofule, d'anémie, de débilité contractés par le séjour permanent dans l'air vicié de l'atelier.

Les fruits, les légumes, les fleurs récoltés dans ces jardins atténueraient les dépenses du Trésor.

L'État pourrait profiter de cette disposition pour faire étudier des procédés ou des innovations dans la culture. Au point de vue disciplinaire, tout homme employé aux travaux extérieurs qui abuserait de sa situation plus heureuse que celle de ses co-détenus occupés aux travaux intérieurs, serait maintenu à l'intérieur de l'établissement. — En cas d'évasion une disposition pénale aggraverait sa condamnation.

Les bons sujets, au contraire, trouveraient dans cette faveur un adoucissement au châtement.

Enfin, les jardiniers, les cultivateurs, peu aptes, en raison de leurs habitudes ou, parfois, de leur âge, à l'apprentissage des travaux sédentaires, ne perdraient pas, à raison de leur captivité, l'habitude de leur travail professionnel, qui leur devient parfois si dur au moment de la libération.

II. — Travaux de bâtiments.

Il est également certaines professions industrielles se rattachant à l'idée qui précède.

Je trouve regrettable de voir tant de maçons, de plâtriers, de peintres, de serruriers en bâtiments, de charpentiers, de zingueurs d'appareilleurs à gaz, etc..., employés à percer des boutons ou à fabriquer des lanternes vénitienes, dans les ateliers des maisons centrales.

Tous les travaux de bâtiments importants : créations de maisons cellulaires, d'ateliers, de dépendances, reconstructions, etc..., devraient être entièrement exécutés par les condamnés.

A cet effet, il serait possible de centraliser, dans deux maisons centrales, pouvant desservir le nord et le sud de la France, un certain nombre d'ouvriers de bâtiments. Lorsque de grands travaux seraient entrepris dans un établissement pénitentiaire, les détenus seraient dirigés, par convois, sur cette destination.

On pourrait profiter, pour leur transport, du passage périodique des wagons cellulaires, et les dépenses qui en résulteraient seraient loin d'atteindre les prix payés aux entrepreneurs ou à la main-d'œuvre libre.

III. — Main-d'œuvre agricole ou industrielle mise à la disposition des particuliers.

Il est un préjugé courant : le travail industriel des prisons constitue une concurrence désastreuse pour l'industrie libre! — Avec les garanties, la loyauté, l'intelligence qu'apportent les Administrations supérieures et locales dans l'application des tarifs, il serait facile de démontrer que la concurrence n'existe pas et que beaucoup de nos confectionnaires ont des charges autrement sérieuses que celles de leurs confrères, qui exploitent le travail des femmes, des enfants dans certaines contrées, profitant de la misère générale, de l'inexpérience des campagnards, organisant la division du travail reprochée aux prisons pour faire exécuter, pendant l'hiver ou toute l'année, à domicile, des fabrications qui, de temps immémorial, ont été l'industrie du pays, quoique payées d'une façon dérisoire.

Mais, en revanche, il peut être admis par tous, que la main-d'œuvre agricole devient chaque jour plus rare et que l'émigra-

tion de la campagne sur les grands centres s'accroît avec une force justifiée en partie par les déboires et les fatigues inhérentes aux professions agricoles.

L'absence de bras est telle, dans certains départements, que l'autorité militaire se départit de sa rigueur habituelle et autorise les jeunes soldats à venir en aide aux cultivateurs.

L'augmentation des tarifs industriels, qui se poursuit actuellement dans les maisons centrales, aura pour conséquence d'éloigner un certain nombre de fabricants, et l'oisiveté, si dangereuse pour le prisonnier, naîtra par la force des choses.

Alors que beaucoup de nos confectionnaires se plaignent de l'éloignement des maisons centrales, de leur manque de moyens de relations avec les villes, cet éloignement dans la campagne pourra devenir une source de moralisation et de profits en permettant d'utiliser les détenus à des travaux agricoles chez des particuliers.

Je sais bien que tous ne pourront pas être employés à ces travaux, mais un nombre relativement élevé devra y être conduit.

En Suisse, dans certains pénitenciers, les détenus travaillent au dehors sans qu'il en soit résulté de sérieux inconvénients.

Ce genre de travail devra, d'ailleurs, être la récompense de ceux qui se conduisent bien, dont la captivité a été longue, dont la santé s'épuise. Les infractions commises lors du séjour au dehors, devront être châtiées d'une façon exemplaire, et l'évasion, comme à la Nouvelle-Calédonie, entraînera une aggravation de peine.

Au point de vue moral, le condamné employé au dehors n'aura pas uniquement autour de lui les mœurs déplorables, conséquences du séjour de la prison, il n'entendra pas les mauvais propos, les cris de la révolte ou du désespoir.

S'il travaille dans une ferme, la vue de braves gens, une ressemblance fortuite d'un enfant avec le sien, lui feront peut-être descendre au cœur le remords et le propos sincère de racheter le passé.

En présence de personnes libres il n'osera pas prendre l'attitude sournoise ou insolente qu'il tient souvent à l'égard des agents de surveillance, doutant de rencontrer l'adhésion qu'il devine chez ses compagnons ordinaires.

Le soir, en rentrant à la maison centrale, il trouvera plus pénible l'appareil sévère de la prison, il ne s'y habituera pas et conservera dans sa mémoire, au dehors, l'horreur de ce triste séjour.

Les cultivateurs seront très heureux de pouvoir exploiter plus facilement leur héritage.

Mieux éclairés sur cet être réproché et dangereux que leur paraît être le prisonnier, ils consentiront à l'employer à la sortie, alors que, fatigué des déboires de la ville, des misères de la grève, ou de l'incertitude du métier d'homme de peine, il trouvera du charme à la vie paisible des champs.

Les condamnés et leurs gardiens devront être nourris par le propriétaire de la nourriture saine, frugale et abondante des valets de ferme. Le salaire moyen de chaque homme sera en outre de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 par jour.

L'État aura donc une excellente atténuation de ses dépenses, et le détenu, n'ayant plus besoin d'augmenter son régime alimentaire avec les dépenses de la cantine, bénéficiera d'un pécule qui le mettra à même de secourir les siens, de désintéresser ceux qu'il pourrait avoir lésés et posséder, à sa sortie, des moyens assurés de pourvoir à son existence pendant quelque temps.

En Algérie, en Corse, l'envoi des détenus chez les particuliers sera toujours possible. — En France, il devra être limité aux établissements situés dans les campagnes où le milieu industriel n'existe pas.

IV. — Pénitenciers agricoles de la Corse.

Parmi les nombreuses causes qui ont nui au développement des pénitenciers de la Corse, le mauvais recrutement des condamnés au point de vue moral et physique peut être placé au premier rang.

J'ai fait trois séjours à Casabianda et un autre à Chiavari, dans les positions de surnuméraire, teneur de livres, économiste-adjoint, inspecteur, inspecteur chargé de la direction, directeur. J'ai donc forcément étudié les choses et je suis de ceux qui disent que, puisque les pénitenciers doivent continuer d'exister, en dépit de leurs piètres résultats, il y a lieu de réformer entièrement leur fonctionnement (*Bulletin*, 1886, p. 709).

Il convient d'abord de faire bénéficier les détenus exposés à la *mal'aria* en Corse, de remises de peine beaucoup plus larges que leurs collègues qui demeurent sous le climat continental.

Il faut en outre dans un point central de l'île, à Corte par exemple, établir une maison de convalescence où les condamnés des pénitenciers puissent se remettre de l'infection paludéenne dans

les vastes locaux inoccupés à la citadelle, servant anciennement de maison politique de détention.

Rien de plus navrant que le spectacle, souvent rencontré à l'infirmierie, d'un malheureux fiévreux au teint émacié, aux membres amaigris, au ventre exagéré par l'hypertrophie des viscères abdominaux, qui vous supplie d'obtenir son renvoi en France. Infecté par la fièvre maremmatique ou paludéenne, il sait que le seul remède est d'aller respirer un air plus sain. S'il demeure au pénitencier, son état s'aggraverait et, fatalement, il succomberait. — S'il atteint sa libération, il se ressentira pendant longtemps, toujours peut-être, de son affection, il sera impropre au travail, et la misère l'enverra de nouveau à la prison.

La *malaria* n'abandonne jamais complètement son tributaire : mon retour en France remonte à onze ans et je suis souvent assailli par elle. Je possède cependant les moyens de me traiter avec un certain confort. Que doit-il en être pour le malheureux libéré, qui a de la peine à s'assurer même le pain quotidien ?

L'infirmierie centrale ou maison de convalescence garderait les condamnés jusqu'à leur entier rétablissement, les soustrairait aux influences morbides de l'été et les renverrait dans les pénitenciers au moment de l'arrivée du contingent annuel, c'est-à-dire dans la bonne saison. Des travaux industriels, des ateliers utiles pour les services des pénitenciers pourraient y être installés, de façon à diminuer les dépenses et à soustraire les condamnés à l'oisiveté.

Enfin, à Casabianda, où la mortalité sera toujours grande, l'émigration pendant la saison estivale sera en partie supprimée ; il conviendrait de n'envoyer que des détenus ayant seulement dix-huit mois à faire, avec cette réserve qu'ils bénéficieraient d'une remise de peine de six mois s'ils se comportaient bien (*Bulletin*, 1891, p. 1209).

De cette façon, la présence effective ne serait que d'un an, et, par suite, les séjours à l'infirmierie devenant très courts, les malades ne s'éterniseraient pas pendant des mois, des années, comme je l'ai vu, et l'on pourrait consacrer aux travaux l'argent affecté aux médicaments et particulièrement à la quinine.

En 1878 ou 1879, 9 kilos de ce médicament ont été consommés dans le seul pénitencier de Casabianda, soit une valeur de 3 à 4.000 francs !!!

Ces règles une fois fixées, il conviendra d'en informer les détenus aptes à être envoyés en Corse.

On opérera leur sélection avec le plus grand soin. Les récidivi-

vistes seront en principe écartés ainsi que les hommes dont la conduite serait déjà mauvaise, et ceci dans un but de philanthropie autant que de moralité, afin d'éviter des aggravations de régime par suite de punitions disciplinaires.

En Corse, punir un détenu de cellule pour une longue durée, c'est incontestablement abrégé sa vie.

Sous un pareil climat, il faut du confort. Il ne saurait en être question au point de vue coercitif. Il s'agit donc d'éviter les punitions, en ne transférant que des recrues ayant prouvé déjà, sur le continent, que leur conduite depuis leur arrestation est bonne.

La constitution physique devra être l'objet de l'attention des praticiens. Les anémiques, les tempéraments bilieux, les hommes ayant dépassé la quarantaine ou ceux qui, dans leur existence antérieure, auraient déjà contracté la fièvre paludéenne arrivent en Corse particulièrement prédisposés à la maladie.

Les hommes du nord ne savent pas lutter contre la chaleur ; ils boivent de l'eau froide en grande quantité, comptant sur l'innocuité de leur climat d'origine, et négligent les précautions hygiéniques que l'usage et l'expérience enseignent aux habitants du midi.

L'énergie morale soutiendra considérablement le détenu dans la lutte qu'il entreprendra, à son arrivée en Corse, contre le miasme paludéen.

Les natures molles doivent être bannies de ces réunions de pionniers où il faut que l'énergie morale intervienne vigoureusement pour soutenir l'énergie physique.

Au point de vue de la criminalité, les réclusionnaires donneront un meilleur contingent que les correctionnels. Tous ceux qui connaissent la prison savent, quelque paradoxale que paraisse l'affirmation, que plus la peine est sévère plus le condamné est facile à conduire.

L'homme depuis longtemps honnête peut avoir une aberration qui le pousse à l'attentat à la pudeur, au faux, à l'assassinat par tempérament, par haine ou par violence.

Ce funeste moment éloigné, il restera souvent, dans le fond de son âme, des vestiges encore vigoureux d'une probité, d'une droiture qui dataient de loin et que des circonstances fortuites lui ont fait méconnaître.

Nous aurons ici un travailleur qui cherchera dans sa besogne l'oubli de la triste réalité.

Mais le petit condamné, rompu à la prison départementale, filou, bonneteur, souteneur, vagabond, qui, par suite d'un écart un peu plus fort que ceux dont il est coutumier, sera venu en maison cen-

trale, abandonnant par force la vie presque douce de la maison de correction d'arrondissement, celui-là, dis-je, habitué à égrener dans l'oisiveté les jours que la justice lui fait passer chroniquement en lieu sûr, sera un paresseux invétéré, qui travaillera à son corps défendant et ne produira rien.

Il est également inutile de surcharger les pénitenciers de la Corse d'ouvriers des grandes villes : pousseurs de moulures, layetiers, emballeurs, monteurs en bronze, ouvriers d'usine, restaurateurs, marchands de chevaux, coiffeurs, etc., etc.

Au lieu de ces non-valeurs, les terrassiers, les laboureurs, les vigneron, les bergers signalés dans les prétoires des maisons centrales pour défaut de tâche dans la fabrication des accordéons ou des corsets (!!) peuplant par suite les lieux de punition de ces établissements, rendront dans les pénitenciers d'incontestables services.

Quelques menuisiers, des charpentiers, des charrons, des forgerons, des ferblantiers, des maçons, des tailleurs de pierre, des peintres, des tailleurs d'habits et des cordonniers en nombre suffisant, plusieurs comptables ou dessinateurs devront être adjoints à chaque convoi. Leur concours est indispensable pour assurer les constructions, les réfections des bâtiments et du matériel, voire même en partie administratives, dans l'hypothèse, hélas ! si fréquente, où les employés des bureaux de l'administration sont empêchés par la fièvre ou ses conséquences.

La demi-liberté dont jouissent les condamnés en Corse n'est à mon avis qu'un inconvénient relatif pour la répression.

La claustration absolue dans la prison exagère les sentiments de découragement et fait dévoyer la froide raison. — Chez le moine, le couvent amène une sorte d'extase qui lui fait oublier la vie réelle. Chez beaucoup de condamnés, la prison n'amène qu'un énervement général, fausse les idées, les pousse à la révolte.

J'ai retrouvé en Corse les pires sujets de la maison centrale de Melun où j'avais été inspecteur précédemment. Presque tous s'étaient amendés, par le seul changement d'existence, par la vie au grand air. Beaucoup devinrent d'excellents sujets. Lorsque je faisais allusion aux punitions de la maison centrale, ils me répondaient en riant, que, à cette époque, « ils étaient fous ». Ils disaient vrai. La claustration les poussait à la manie violente.

On m'objectera que, au point de vue disciplinaire, certaines infractions sont graves en Corse, et n'existent pas avec les prisons murées.

Ce n'est point ici un fonctionnaire qui parle, c'est un homme

qui apporte sa modeste expérience pour discuter un système. Je dirai donc que les moyens de répression pour empêcher les trafics, les ventes d'objets appartenant à l'État et les désordres qui s'en suivent, sont relativement faciles à trouver avec une législation différente de celle qui régit actuellement les pénitenciers de la Corse.

Il n'a pas été pris de mesure coercitive assez radicale, jusqu'à ce jour, contre les relations qui existent entre certains condamnés des pénitenciers et les recéleurs libres. Ces derniers, sûrs de l'impunité, viennent de fort loin aux abords des établissements et se cachent à peine pour effectuer leur honteux commerce.

L'Administration locale, lors de mon arrivée à Chiavari, avait souvent à se plaindre de trafics d'objets de lingerie vendus par les détenus aux paysans. Fatigué de cet état de choses, je résolus d'y couper court par une énergique répression. Je fis marquer les chemises et les caleçons à l'aide d'une plaque découpée mesurant 30 à 40 centimètres et écrivant en caractères indélébiles : « *Pénitencier de Chiavari.* » Ce timbre était répété plusieurs fois sur l'objet de lingerie et le rendait difficilement marchand.

Des revues inopinées furent fréquemment passées aux détenus. Tout individu convaincu d'avoir vendu son caleçon, sa chemise, fut puni de trois mois d'isolement cellulaire avec une amende de 6 francs. Immédiatement les trafics diminuèrent dans des proportions considérables.

Je fis consigner à une grande distance des bâtiments de la détention les « flaneurs » si nombreux dans la population corse, les marchands ambulants. Je m'attirai de la sorte nombre de critiques ; mais le vestiaire, les magasins, les jardins du pénitencier demeurèrent à peu près en sûreté.

Cet exposé prouve qu'il y aurait peu de choses à faire pour enrayer les trafics.

Le plus grand nombre ont pour cause la privation du tabac. Tous les détenus se procurent cette denrée à certaines agences occultes qui s'installent parmi eux et qui ont pour administrateurs les prisonniers employés comme bergers, vachers, charretiers, commissionnaires, cantonniers, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas sous la surveillance constante des gardiens et qui peuvent à chaque instant se trouver, sur le domaine, en contact avec le public. Dès que le détenu pourra acheter sur son pécule ce tabac si désiré, il aimera beaucoup mieux travailler énergiquement pour en acquérir, que de se laisser exploiter par ses compagnons et risquer de s'attirer des punitions sévères.

Il faudrait surtout éviter, sur le domaine du pénitencier, les incursions des libérés qui attendent, à Ajaccio et à Bastia, le départ du paquebot pour la France. Ces individus sont raccolés dans ces ports, par des gens interlopes qui les exploitent et leur fournissent, au prix de l'or, les moyens de revenir la nuit aux abords du pénitencier pour y déposer, à un endroit convenu avec un co-détenu, des liqueurs frelatées, du tabac ou des objets prohibés. L'Administration locale est presque impuissante à réprimer ces abus. Le jour où sera établi un vestiaire ou une lingerie d'effets, qui ne puissent être portés dans la vie libre par suite de leur couleur et de leur coupe, le jour où les gardiens seront responsables pécuniairement des vols d'outils ou de matières commis par des hommes de leurs chantiers, qu'ils auront omis de signaler, les trafics avec les paysans ou les libérés seront en grande partie supprimés.

Pour compléter la mesure, il conviendra d'accorder aux agents supérieurs de l'État le droit de faire arrêter tout individu libre surpris sur la propriété sans motif plausible et hors des limites réservées au passage ou au stationnement du public. Tout receleur devra être conduit devant l'autorité judiciaire et poursuivi sévèrement. Des visites domiciliaires devront être opérées, par la gendarmerie, sur les réquisitions de qui de droit, chez les individus notoirement connus comme ne vivant que de déprédations, de vols et recel, commis au préjudice de l'Administration pénitentiaire.

Il conviendra aussi de donner à chaque détenu une sévère leçon pour les détournements dont il pourrait se rendre coupable, et de le faire passer devant les tribunaux lorsque le délit sera d'une certaine importance.

Enfin, il y aura lieu d'étudier particulièrement la moralité des gardiens, leurs accointances avec le public, de façon à être sûr que, pour éviter des inimitiés, ces agents n'oublient pas leur devoir professionnel ou n'ont pas de tolérances coupables.

Le sol de la Corse, en partie couvert de broussailles, pourrait être mis en culture, par les détenus des pénitenciers. — Au lieu de se cantonner dans des établissements luxueux, d'y poursuivre, sous un climat meurtrier, des expériences culturelles onéreuses, il vaudrait mieux appliquer les détenus, ceux au moins dont on paraît sûr, à des travaux de défrichement, de viabilité ou d'utilité publique. Les communes ou les particuliers qui les emploieraient, pourvoieraient à leur existence. Au besoin, les condamnés demeureraient sous la tente.

J'ai expérimenté ce système. Sur mon initiative, lors de la cons-

truction de la ferme de Graticella, à Chiavari, j'ai fait établir un camp composé de 80 hommes, avec des tentes prêtées par l'Administration de la guerre et, pendant dix-huit mois, je n'ai pas eu à me plaindre du fonctionnement de cette singulière « prison ».

En passant, je signalerai combien les détenus pourraient se rendre utiles pour la construction du réseau ferré corse. Il est complètement inutile de donner les fonds de l'État aux Italiens, qui, par suite de l'abstention des gens du pays, sont actuellement employés en grand nombre à ces travaux.

L'agriculture corse est en retard, par suite du prix de la main-d'œuvre et de la pauvreté des habitants. Les terrains déjà en culture sont fort bien employés. Le jour où le paysan trouvera, pour un prix en rapport avec ses moyens, à faire arracher le « makis » de son héritage, il n'hésitera pas à le faire. Bientôt le blé et l'orge remplaceront le lentisque et la bruyère. Le détenu se sera rendu vraiment utile et n'aura presque rien coûté au gouvernement.

Pour terminer l'examen de la question des pénitenciers de la Corse, je ne saurais trop insister sur un recrutement également spécial du personnel administratif. Il faut ici des employés dévoués, désirant arriver et ne négligeant rien pour assurer leur service, mais jouissant d'une solde et de faveurs spéciales.

Les employés disgraciés ou dont l'inconduite est notoire, qui trop souvent embarrassent le cadre dans les postes difficiles ou éloignés, sont autant d'éléments dissolvants entravant le fonctionnement du service et la réussite de l'œuvre.

Pour la culture des domaines, il faut un plan général et bannir impitoyablement les cultures de fantaisie, les essais d'acclimatation de végétaux exotiques, les procédés non connus, etc...

Dans chaque établissement l'assainissement devra être poursuivi rationnellement jusqu'à complet résultat, en abandonnant toute idée de spéculation sur les produits.

Le régime disciplinaire, la nourriture, le costume pénal devront être réorganisés au moyen d'une législation spéciale et appropriée.

Enfin un contrôleur supérieur permanent, avec résidence dans l'une des villes, devra donner l'unité de direction aux services des divers établissements, sans préjudice d'une inspection générale annuelle sévère.

A. LAGUESSE,

Directeur de la maison centrale de Poissy.